

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché " Prestations de services d'assurance pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le CIAS, Bocapole et l'Office du Tourisme – Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes "

### Décision D-2024-008

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- **Vu** l' article R. 2185-1 du code de la commande publique qui autorise l'acheteur, à tout moment de la procédure, à abandonner la procédure d'attribution d'un marché public en la déclarant sans suite ;
- **Vu** l'article R.2322-2 du code de la commande publique relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la délibération DEL-B-2023-022 du Conseil Communautaire du 25/04/2023 par laquelle le bureau communautaire a autorisé l'adhésion au groupement de commande pour le marché assurances et a désigné la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais comme coordonnateur de ce groupement ;
- **Vu** la délibération DEL-OT-2023-006 du Conseil d'Administration du 29/03/2023 par laquelle le conseil d'administration a autorisé l'adhésion de la Régie Office du Tourisme au groupement de commande pour le marché assurances, telle que définie dans le convention de groupement de commande ;
- **Vu** la délibération DEL-RB-2023-003 du Conseil d'Administration du 04/04/2023 par laquelle le conseil d'administration a autorisé l'adhésion de la Régie Bocapole au groupement de commande pour le marché assurances, telle que définie dans le convention de groupement de commande ;
- **Vu** la délibération DEL-CA-CIAS-2023-32 du Conseil d'Administration du 20/04/2023 par laquelle le conseil d'administration a autorisé l'adhésion du CIAS au groupement de commande pour le marché assurances, telle que définie dans le convention de groupement de commande ;
- **Vu** l'arrêté A-2023-62 relatif à la déclaration sans suite du lot 1 Dommages aux biens et risques annexes pour motif d'infructuosité.

## PREAMBULE

Suite à l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2023-09-AOO, en procédure formalisée d'appel d'offres ouvert concernant les « Prestations de services d'assurance pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le CIAS, Bocapole et l'Office du Tourisme – lots 1 à 7 », le lot 1 Dommages aux biens et risques annexes a été déclaré infructueux en raison d'absence de pli. Aucune offre n'ayant été déposée dans les délais prescrits, l'acheteur a passé un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'attribuer le marché n° 2024-09-MAP2, en procédure adaptée concernant les « Prestations de services d'assurance pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le CIAS, Bocapole et l'Office du Tourisme – Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes » comme suit :

Lot	Attributaire	Montant prévisionnel cotisation annuelle
1- Dommages aux biens et risques annexes	<b>GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE</b> 1 avenue de Limoges CS 60001 79044 NIORT Cedex 9  <b>SIRET : 381 043 686 01023</b>	<b>199 983,48 € HT,</b> <b>soit 219 009,50 € TTC</b>

Le contrat sera conclu à compter du 01/01/2024 au 31/12/2027. Le délai de dénonciation sera de 6 mois au moins avant la date d'échéance annuelle, le cachet de la poste faisant foi.

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09 JAN. 2024

**Le Président,**  
**Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**

The image shows a blue ink signature of Pierre-Yves Marolleau over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS' and 'REP. CH. FRANÇAIS'.

Transmis en préfecture le 10 JAN. 2024

Notifié ou publié le 10 JAN. 2024

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.